

Groupe de travail sur les normes et l'évaluation

Information

Les définitions causent toujours des difficultés ; il faut faire des distinctions entre «lignes directrices» et «normes». Les normes sont les critères selon lesquels les activités sont évaluées et mesurées et auxquels on doit se conformer. Du fait qu'elles devront être suivies avec rigueur, il faut les définir avec précision.

La Convention fournit le cadre de l'action contre les mines et contient des lignes directrices claires et des échéanciers précis auxquels les États parties doivent adhérer, (p.ex. l'article 4 : destruction des stocks d'ici 4 ans; article 5 : destruction des mines AP dans les zones minées d'ici 10 ans; paragraphe 5.2 : identification des zones minées; paragraphe 7 (1F) : normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement; article 9 : mesures d'application nationales).

Les articles 11 et 12 de la Convention prévoient un mécanisme d'évaluation lors des assemblées des États parties, ainsi que des Conférences d'examen; ils prévoient également des assemblées extraordinaires des États parties.

Des travaux sont en cours dans un certain nombre de domaines reliés aux normes.

Dans le cadre du système des Nations unies, le SAM est chargé d'élaborer, de maintenir et de promouvoir des normes liées à la technique et à la sécurité. Le SAM s'assurera également qu'un suivi régulier soit effectué et que l'on tire des enseignements de l'expérience acquise et qu'on en fasse une vaste diffusion.

En 1997, le Département des affaires humanitaires des Nations unies a ébauché un document qui englobait les résultats des conférences de Copenhague et de Tokyo sur les normes humanitaires internationales régissant le déminage. Ces normes assurent un cadre aux procédures opérationnelles permanentes de déminage. Plusieurs gouvernements nationaux ont également élaboré de telles procédures rattachées à leur pays.

Comme l'a indiqué le SAM dans son document «L'application des systèmes de gestion à l'action contre les mines» (mars 1998), l'ONU étudie la pertinence de divers systèmes de gestion de la qualité tels que l'ISO 9000 pour l'assurance et le contrôle de la qualité des opérations de déminage.

L'UNICEF, de concert avec le SAM, est le point central des programmes de sensibilisation de la population au problème des mines, y compris l'établissement et le suivi des normes et les programmes d'évaluation.

À compter de janvier 1998, l'Organisation mondiale de la santé (de concert avec le SAM), est l'agence responsable, au sein des Nations unies, de la normalisation en matière d'aide aux victimes. L'OMS a également mis sur pied un plan d'action pour venir en aide aux victimes des mines.

L'OMS et l'UNICEF ont commencé à collaborer dans le domaine de l'aide aux victimes (plus précisément dans l'élaboration de programmes de réinsertion psychosociale). Ils ont l'intention de contribuer à l'information recueillie et destinée à la base de données de l'ONU en vue d'élaborer des normes.

Le CICR a rédigé des lignes directrices en matière de soins chirurgicaux et de besoins de réadaptation des victimes des mines AP.

Dans le domaine de la détection des mines, le Centre commun de recherche de la Commission européenne élabore à l'heure actuelle des normes pour les détecteurs de mines et pour la caractérisation des mines et des terrains.

En ce qui a trait aux opérations des ONG, le *Mines Advisory Group* (Groupe de consultation sur les mines), en collaboration avec d'autres ONG, a mis au point un «ensemble de principes opérationnels de base» et élabore à l'heure actuelle un code de conduite qui normalisera les opérations des ONG.

Des travaux sont actuellement en cours dans certains domaines pour créer des organismes professionnels relatifs à l'action contre les mines.

Handicap International étudie les problèmes reliés aux normes en matière de responsabilité, d'indemnisation et d'avantages sociaux.